

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE N° 2024/88

Objet : Remboursement du sinistre survenu le 04/03/2024 – un violoncelle appartenant au Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre – 565.00€

LE MAIRE DE MONTBARD,

Vu :

- 1) L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 l'autorisant à passer des contrats d'assurances et à accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- 3) Le contrat **n°028599**, souscrit le 01/01/2009 auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Musiciens et des Métiers de la Musique

Considérant le sinistre survenu le 04/03/2024 sur un violoncelle appartenant au Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre

Considérant que le montant des réparations s'élève à 640.00€,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le chèque de **565.00€**, émis le 27/05/2024 par la Société Mutuelle d'Assurance des Musiciens et des Métiers de la Musique, déduction faite de la franchise contractuelle de 75€.

ARTICLE 2 : que le montant de ce remboursement viendra s'inscrire en recettes au budget communal de l'année 2024.